

**ARRÊTÉ**  
**RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT**  
**EN RAISON DE TRAVAUX**  
**PLACE DU TAMBOUR D'ARCOLE**

Téléphone 04 90 68 13 26  
E-mail : [accueil@mairie-cadenet.fr](mailto:accueil@mairie-cadenet.fr)  
Internet : [www.mairie-cadenet.fr](http://www.mairie-cadenet.fr)

**Le Maire de CADENET,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles 2212-1 à 2212-5 ;

**VU**, le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;

**VU**, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;

**VU**, le code de la voirie routière ;

**VU**, le livre V du code de la sécurité intérieure ;

**CONSIDÉRANT**, la demande de l'entreprise **SN SPIEE**, sise Rue André Ampère, AIX EN PROVENCE, représentée par Monsieur CANTAVENERA Ange-Michel, pour branchement ENEDIS au 17 Place du Tambour d'Arcole, le vendredi 29 septembre 2023, pour une durée de 1 jours calendaires ;

**CONSIDÉRANT** que la voie sur laquelle a lieu les travaux est habituellement réservée à la circulation ou au stationnement des véhicules, ou au cheminement piéton ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le vendredi 29 septembre 2023, pour une durée de 1 jours calendaires ;

- L'entreprise **SN SPIEE**, est autorisée à effectuer des travaux de branchement ENEDIS au 17 Place du Tambour d'Arcole.
- L'entreprise **SN SPIEE**, est autorisée à stationner son véhicule nacelle devant le 17 Place du Tambour d'Arcole, pour le renouvellement du branchement électrique existant sur façade.
- **Le déplacement et remise en place du mobilier urbain est à la charge de l'entreprise**

**Article 2 :** Cette autorisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par les bénéficiaires.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché par les soins de l'entrepreneur à chaque extrémité du chantier.

**Article 4 :** La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
  - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
  - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
  - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 20 septembre 2023

**Le Maire,  
Jean-Marc BRABANT**

